Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-133D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**27**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

133D/2026 - MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe que par arrêté n°534A_2026 en date du 07 octobre 2026 télétransmis en Préfecture le 07 octobre 2026, notifié à l'intéressé le 07 octobre 2026, Monsieur Paul HAROCH, adjoint au maire, s'est vu retiré les délégations qui lui ont été consenties, par l'arrêté n°234_2026 en date du 12 mai 2026 télétransmis en Préfecture le 13 mai 2026, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement urbain et du patrimoine bâti.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Conformément à l'article 27-3° du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil municipal décide à la majorité absolue, que le vote se déroule à scrutin secret.

Après vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide :

- de ne pas maintenir Monsieur Paul HAROCH dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Votants	**29**
Suffrages nuls (article 66 du code électoral)	**-**
Suffrages blancs (article 65 du code électoral)	**2**
Suffrages exprimés	**27**
Pour le non maintien dans les fonctions	**20**
Contre le non maintien dans les fonctions	**7**

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN